

ARTELIA
Agence de Bordeaux / Le Haillan
Parc Sextant – Bâtiment D
6-8 av. des Satellites – CS 70048
33187 Le Haillan Cedex
Tel. : +33 (0)5 56 13 85 82

COMPTE-RENDU MINUTES OF MEETING

Etude des aléas sur le bassin de risque du Marais Poitevin- Sud-Est de la Vendée PPRI Autise – Sèvre Niortaise - Comité Technique du 15/05/2025

De/From	Antoine LYDA	Date	22/05/2025
E-Mail	Antoine.lyda@arteliagroup.com	Réf.	4352731
Objet/Subject	COMITE TECHNIQUE PPRI AUTISE SEVRE NIORTAISE – PHASE ENJEUX	Pages	1/ 2

Nom/Name	Entité/Organisme/Entity	Présent	Diffusion/Distribution /E-mail / Autre (other)
Aurélié MARTIN	Unité ADS CCPFV	X	X
Lucile JAWORSKI	CC VSA	X	X
Quentin BOFFA	Ville Fontenay-le-Comte et CCPFV	X	X
Dominique POITIERS	Adjoint Rives d'Autise	X	X
Michel BOSSARD	Maire Rives d'Autise	X	X
André THEBAULT	Adjoint Saint-Pierre-le-Vieux	X	X
Gabriel LABRACHERIE	CC VSA – stagiaire SIG	X	X
Christophe BOURON	CC VSA – service Environnement	X	X
Elsie GUIGNARD	Chambre d'Agriculture	X	X
Elsie GUIGNARD	Chambre d'Agriculture	X	X
Yannick LE BRAS	SDIS 85	X	X
Stanislas COLAS	SMVSA	X	X
Frédéric MARBOTTE	DDTM	X	X
Patrick MARTINEAU	DDTM	X	X
Tim FABLET	DDTM	X	X
Gérard COBIGO	DDTM	X	X
Antoine LYDA	ARTELIA	X	X

M. Marbotte introduit la séance en indiquant qu'après la fin des études d'aléas la démarche d'élaboration du PPRI se poursuit avec la phase enjeux. Cette phase nécessite des échanges avec les acteurs locaux.

Ensuite, M. Martineau ajoute que des cartes d'enjeux sont à récupérer à l'issue de la réunion. Les fichiers PDF seront transmis rapidement après la réunion (les données SIG seront toujours accessibles selon demande et convention passées).

Artelia présente alors le travail réalisé lors de la phase 3 sur le recensement des enjeux dans la zone inondable identifiée en phase 2.

Interventions des différents acteurs :

- M. le maire de Xanton-Chassenon demande si sa commune est concernée par le PPRI Autise – Sèvre Niortaise.
Il est précisé que la commune est uniquement concernée par le PPRI Vendée (révision du PPRI existant). Sur la partie exposée à l'Autise, il n'y aura pas de PPRI mais uniquement le porter-à-connaissance (PAC).
- La DDTM85 précise que sur ce territoire les communes sont principalement rurales, ce qui impliquera un zonage rouge.
En zone urbaine, le renouvellement urbain pourra être envisagé en zone d'aléa fort ou très fort sous réserve de réduire la vulnérabilité et sous réserve de ce qui sortira de la phase règlement du PPRI à venir. Il est donc important de recenser l'existant et les projets afin d'ajuster si nécessaire le niveau d'urbanisation défini.
- M. le maire de Rives d'Autise demande sur quels terrains les constructions seront possibles.
La DDTM répond que la constructibilité sera surtout possible en zone urbaine soumise à un aléa faible à modéré. La commune doit donc faire un travail d'analyse des cartes d'enjeux qui seront remises à l'issue de la réunion en regardant la carte d'aléas en parallèle.
- La DDTM ajoute que la réduction de la vulnérabilité qui permet le renouvellement urbain en zone d'aléa fort ou très fort s'appuiera sur l'analyse de la vulnérabilité initiale réalisée dans le cadre de la phase enjeux du PPRI.
Cette nouveauté dans les zones rouges permet de ne pas figer l'urbanisme des zones urbaines dangereuses sous condition de réduire la vulnérabilité de ces enjeux (éviter d'augmenter le nombre de bâtiments ou la population en zone inondable et regarder les conditions d'usage des biens et la sécurité des personnes en cas d'inondation).
- Le calendrier prévisionnel est présenté.
La mairie de St-Pierre-le-Vieux indique qu'il faudra tout réexpliquer après les prochaines élections municipales de 2026. La DDTM précise qu'elle prendra le temps de re-expliquer aux nouveaux élus le cadre du PPRI.
- La CC VSA demande s'il faudra réviser le PLU.
La DDTM indique que le PPRI s'imposera aux PLU(i) (document opposable) et il devra y être annexé. Il devra être pris en compte pour la prochaine révision du PLUi.
Ce document devra prendre en compte le PPRI sur les communes concernées et le PAC pour les autres communes non concernées par le PPRI. Il sera possible de distinguer différentes zones d'aléas dans le règlement afin de faciliter l'instruction des permis et idéalement, il serait intéressant que le règlement du PLU(i) soit cohérent avec celui du PPRI, notamment pour les communes non concernées par ce dernier.

Frédéric MARBOTTE

Responsable du service Risques, Crise,
Éducation Routière,
DDTM